

**Direction des Hautes Ecoles**

**CIRCULAIRE N° 00760                      du 18/02/2004**

**OBJET :** Jury de la Communauté française chargé de conférer le diplôme de professeur de sténographie et de dactylographie – traitement de texte dans les établissements d'enseignement secondaire et d'enseignement supérieur de type court – Appel aux candidat(e)s

**Réseaux :** Tous

**Niveaux et services :** SEC, SUP, PROM.SOC.

**Période :** du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2004

- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province et à Mesdames et Messieurs les Bourgmestres, Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement officiel subventionné;
  - A Mesdames les Présidentes et Messieurs les Présidents des Pouvoirs organisateurs des établissements de l'enseignement libre subventionné;
  - Aux chefs d'établissements d'enseignement secondaire organisés et/ou subventionnés par la Communauté française;
  - Aux Directeur(rices)s des établissements d'enseignement de Promotion sociale organisés ou subventionnés par la Communauté française;
  - Aux Directeur(rice)s – Président(e)s des Hautes Ecoles organisées par la Communauté française;
  - Aux Pouvoirs organisateurs des Hautes Ecoles subventionnées par la Communauté française.
- **Pour information :**
- A Mesdames et Messieurs les membres des services de l'Inspection
  - A Messieurs les vérificateurs

- A Mesdames et Messieurs les membres des services d'inspection et vérification de l'enseignement de Promotion sociale;
- A Mesdames et Messieurs les Président(e)s des associations de parents.

-

<p><b>Autorité :</b> Administrateur. Général      <b>Signataire :</b> Jean-Pierre HUBIN  <b>Gestionnaire :</b> Michèle CARLIER, Directrice du Service des Hautes Ecoles  <b>Personne(s) ressource(s) :</b> ALIATES Geneviève – Assistante – Bureau 6504 – Boulevard Pacheco 19 bte 0 – 1010 Bruxelles – Tél : 02/210.57.39            Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique</p>
--

<p><b>Nombre de page : - texte :</b> 2                      <b>annexe :</b> 1  <b>Téléphone pour duplicata :</b> 02/210.57.39</p>
---

Le Moniteur belge du 02.02.2004 publie l'appel aux candidat(e)s en vue de l'octroi du titre de professeur sténographie et de dactylographie–traitement de texte dans les établissements d'enseignement secondaire et d'enseignement supérieur de type court. (Copie en annexe).

Je vous demande de bien vouloir porter cette information à la connaissance des membres du personnel concernés.

D'avance, je vous en remercie.

L'Administrateur général,

Jean-Pierre HUBIN .

De kandidatuur en het dossier dienen met een motivering waarom men zich kandidaat stelt bij aangetekend schrijven gericht te worden aan :

Erkende Instantie rooms-katholieke godsdienst  
Guimardstraat 1  
1040 Brussel

Het dossier bevat minimaal een curriculum vitae met de nodige officiële bewijsstukken, evenals verklaringen waaruit blijkt dat de kandidaat voldoet aan de bovenvermelde voorwaarden.

Alle gegevens van het ingezonden dossier worden toegevoegd aan het persoonlijk dossier dat wordt opgemaakt door de adviescommissie.

Alleen de kandidaturen die verzonden zijn binnen de 20 kalenderdagen, te rekenen van de eerste werkdag die volgt op deze publicatie, zijn geldig.

De datum van de poststempel geldt als indieningsdatum.

De voorzitter van de Erkende Instantie,  
Mgr. P. Van den Berghe

## COMMUNAUTE FRANÇAISE — FRANSE GEMEENSCHAP

### MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

[2004/29027]

**Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique**  
**Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique**  
**Direction des Hautes Ecoles**

**Jury de la Communauté française chargé de conférer le diplôme de professeur de sténographie et de dactylographie, traitement de texte dans les établissements d'enseignement secondaire et d'enseignement supérieur de type court de la Communauté française Session 2003. — Instructions. — Appel aux candidats**

Le jury précité, institué par l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 13 mai 1991 siègera à l'Athénée Royal Bruxelles II, rue Marie-Christine 37, à 1020 Bruxelles.

Date limite d'inscription : le mardi 7 septembre 2004.

Date de la session : le mardi 21 septembre 2004.

Tout renseignement complémentaire sera fourni sur demande adressée à la Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique, « Jury de Sténodactylographie », Quartier des Arcades, bloc D, Bureau 6504, Cité administrative de l'Etat, boulevard Pachéco 19, à 1010 Bruxelles (tél. : 02-210 57 39 ou 210 55 76).

Les dossiers incomplets et les inscriptions tardives ne seront pas pris en considération.

Les demandes d'inscription et tous les documents requis doivent être introduits par envoi recommandé.

### MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

[2004/29026]

**Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique**  
**Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique**  
**Direction des Hautes Ecoles**

**Jury de la Communauté française chargé de conférer le diplôme de professeur d'éducation musicale dans les établissements d'enseignement secondaire et d'enseignement supérieur pédagogique de type court Session 2004. — Appel aux candidats**

1.1. Le jury siègera au Domaine des Masures, rue des Chasseurs Ardennais 40, à Han-sur-Lesse.

1.2. La session 2004 portera sur l'examen de professeur d'éducation musicale :

\* dans les établissements d'enseignement secondaire du degré inférieur (1<sup>er</sup> degré).

1.3. Date limite d'inscription : le mercredi 26 mai 2004.

1.4. Date de la session : 1<sup>er</sup> degré : le vendredi 20 août 2004, à 9 heures.

Tout renseignement complémentaire sera fourni sur demande adressée à la Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique, Jury Education musique, Quartier des Arcades, bloc D, Bureau 6504, Cité administrative de l'Etat à 1010 Bruxelles.

Les dossiers incomplets et les inscriptions tardives ne seront pas pris en considération.

Un envoi recommandé posté après la date limite d'inscription ne sera pas pris en considération même si le paiement a été effectué avant cette date.